

A qui de droit

Office du Médecin cantonal

Réf. : KB/ab/vs

Lausanne, le 2 juin 2022

Circulaire

Consignes et attitudes actuelles à adopter en cas de suspicion d'exposition à une substance illicite ou à des piqûres avec aiguille (ou autre objet) lors d'une garde médico-sanitaire sur une manifestation

- Toute personne qui déclare avoir consommé à son insu des substances psychotropes (GHB/GBL, hypnotique ou autre stupéfiant) doit être référée à un service d'urgence pour une évaluation médicale et des prélèvements biologiques si nécessaire. En outre, la situation doit être annoncée in situ, avec le consentement de la victime (ou de manière anonyme), à la police via la centrale 117.
- Toute personne qui déclare avoir ressenti ou subi une piqûre par une aiguille ou par un objet similaire doit être référée à un service d'urgence pour une évaluation médicale, des prélèvements biologiques et la prescription d'une prophylaxie post-exposition (PEP) si nécessaire. En outre, la situation doit être annoncée in situ, avec le consentement de la victime (ou de manière anonyme), à la police via la centrale 117.

Ces consignes peuvent être évolutives et nous vous prions jusqu'à nouvel avis de respecter cette procédure, élaborée en concertation avec la police cantonale.


Dr Karim Boubaker
Médecin cantonal